

# La première catégorisation socioprofessionnelle officielle au Grand-Duché de Luxembourg. Le contexte du recensement professionnel et industriel de 1907.

Jean-Marie Kreins

L'intérêt croissant pour les recherches numériques aboutit à la fin du 18<sup>e</sup> et au cours du 19<sup>e</sup> siècle à la création de bureaux officiels de statistique. Ainsi, en Belgique, l'arrêté royal du 16 mars 1841 avait institué la « Commission centrale de Statistique » conçue comme un organe centralisateur, coordinateur, animateur et consultatif devenue, par l'arrêté du Régent du 29 octobre 1946, le « Conseil supérieur de Statistique »<sup>1</sup>. Au Luxembourg, malgré quelques tentatives infructueuses au 19<sup>e</sup> siècle, il faut attendre le début du 20<sup>e</sup> siècle pour voir enfin se créer un petit bureau de statistique qui connaîtra une réorganisation fondamentale au lendemain de la seconde guerre mondiale<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [http://www.statbel.fgov.be/info/council\\_fr.asp](http://www.statbel.fgov.be/info/council_fr.asp)

<sup>2</sup> En ce qui concerne l'histoire de la statistique au Luxembourg (et en Europe) et ses bases juridiques, on peut se référer à : Als (G.), *Statistique et études économiques au Luxembourg. Histoire et problèmes*, Cahiers économiques du STATEC, n° 80, Luxembourg, 1990 ; *La statistique de la petite dimension*, in, *Informations statistiques*, Bruxelles, 1963, n° 2, pp. 69-76 ; *Les fondements juridiques de la statistique luxembourgeoise*, in, *Publications de l'Institut grand-ducal. Section des sciences morales et politiques*, vol. I, 1970, pp. 19-34 ; *Priorités et programmes statistiques dans un petit pays : le cas du Luxembourg*, in, *Probleme internationaler wirtschafts- und sozialstatistischer Vergleiche: Rolf Wagenführ zum Gedächtnis*, Köln, Bund Verlag, 1981, pp. 35-45 ; *Informatique et statistique*, in, *d'Letzebuenger Land*, 1987, n° 19, p. 9 ; *Problèmes récents d'organisation des services statistiques officiels (comparaison internationale)*, in, *Bulletin du Statec*, Luxembourg, 1989, n° 5, pp. 122-127 ; *Les statistiques sont-elles ennuyeuses, mensongères et inutiles*, in, *Revue technique luxembourgeoise*, Année 82, 1990, n° 3, pp. 127-131 ; *Organisation de la statistique dans les états membres de la Communauté européenne*. 2 volumes : Vol. 1. : Essais sur les 12 Instituts nationaux de statistique, étude comparative ; Vol. 2 : Rapports analytiques Bruxelles, 1993 ; *Obligation et secret statistiques, piliers de l'organisation statistique : droit comparé et pratiques nationales dans 12 états de l'Union européenne*, Annales du droit luxembourgeois, n° 4 (1994), pp. 142-168. *Le service de statistique dans le Grand-Duché de Luxembourg*, in, *Publications scientifiques luxembourgeoises*, 1906 (extrait des Archives trimestrielles de l'Institut grand-ducal, section des sciences, 1906, fasc. III et IV). SERVICE D'ETUDES ET DE DOCUMENTATION ECONOMIQUES – *Organisation et activité du Service d'études. Historique et évolution de la statistique générale au Luxembourg*, in, *Bulletin du Service d'études et de documentation économiques et de l'Office de la statistique générale*, Vol. I, n° 1-2, janvier – juin 1950, pp. 53-71.

## Prémisses.

Au cours du 19<sup>e</sup> siècle, alors que des offices de statistiques s'élaborent dans les pays voisins, le Gouvernement luxembourgeois se limite à publier chaque année un *Exposé de la situation du Grand-Duché sous le rapport administratif, industriel et commercial*<sup>3</sup>. On effectua bien des recensements de la population dès 1839, puis, sous le régime du « Zollverein » à un rythme plus ou moins triennal de 1843 à 1855. Ces « dénombrements » ne pouvaient pas être considérés comme de véritables démarches statistiques, mais étaient surtout destinés à la détermination de la quote-part du Luxembourg dans les répartitions des recettes douanières à l'intérieur du "Zollverein". Dans le cadre de ces recensements généraux de la population on retint la population de résidence habituelle, la population présente sur le territoire et la population politique en référence au domicile légal.

En complément à ces dénombrements économiques, le Gouvernement initia des recensements supplémentaires en 1847, 1851 et 1865 qui eurent pour seul but la fixation du nombre de députés<sup>4</sup>. Dès 1871, les deux recensements furent combinés en un seul, dont le rythme devint quinquennal de 1875 à 1910, afin de fixer la part luxembourgeoise dans les revenus communs du « Zollverein », de répartir entre les cantons le droit indivis de représentation à la Chambre des députés et de fixer le nombre des membres des conseils communaux<sup>5</sup>.

Outre les recensements officiels de la population, des recensements des activités économiques furent effectués par la Chambre du Commerce<sup>6</sup> en 1846 et 1862, principale source de la

---

Camy (P.), *L'organisation et le fonctionnement des services gouvernementaux de statistique générale et d'études économiques en France et au Luxembourg*, Luxembourg, impr. Jean Beffort, 1951 ; *La centralisation des statistiques*, in, *Echo de l'Industrie*, n° 4, 1949.

STATEC, *La statistique luxembourgeoise. La statistique : ses aspects psychologiques et juridiques. La statistique de la petite dimension*, in, *Bulletin du STATEC*, n° 11, 1963 ; *Le secret statistique offre-t-il les garanties voulues ?*, in, *Bulletin du STATEC*, n° 7, 1965 ; *Un conseil supérieur de la statistique au Luxembourg ? Examen des conseils consultatifs en France, en Belgique, aux Pays-Bas et en RFA*, in, *Bulletin du STATEC*, n° 5, 1966 ; *Priorités et programmes statistiques*, in, *Bulletin du STATEC*, n° 1, 1981 ; *Le STATEC a vingt ans*, in, *Bulletin du STATEC*, n° 1, 1983 ; *Problèmes d'organisation statistique*, in, *Bulletin du STATEC*, n° 6, 1986. On peut également consulter les rapports d'activité annuels du STATEC depuis 1963.

<sup>3</sup> *Exposé de la situation du Grand-Duché sous le rapport administratif, industriel et commercial*, 1842 à 1846.

<sup>4</sup> Règlement électoral du 16 octobre 1841 et loi électorale du 23 juillet 1848

<sup>5</sup> *Statistiques historiques 1839-1989*, STATEC, Luxembourg, 1989, p. 9

<sup>6</sup> La Chambre de Commerce fut instituée par arrêté du Roi Grand-Duc Guillaume II le 1er octobre 1841.

documentation statistique et économique au 19<sup>e</sup> siècle, et publiés dans son rapport annuel<sup>7</sup> sur *la situation générale du commerce et de l'industrie dans le Grand-Duché du Luxembourg*. Ces rapports ont été établis en 1845, 1846 et 1857 mais, déposés aux Archives nationales, n'ont pas été publiés. Ceux de 1862, 1865, 1868, 1871, 1878, 1881, 1885 et 1886 figurent au *Mémorial* (Journal officiel) et sont repris pour partie (de 1846 et de 1862) dans le volume *Statistiques historiques 1839-1989*, publié par le STATEC<sup>8</sup>. Ces tableaux, dépourvus de commentaires méthodologiques, qualifient une septantaine de métiers recensés au titre d'activités économiques et les classent sous les rubriques « maîtres » et « aides » qui distinguent probablement le nombre d'établissements et d'aidants familiaux ou bien salariés<sup>9</sup>. En termes institutionnels, Jurion Vendelin, Administrateur général de l'Intérieur dans le premier Gouvernement Charles - Mathias Simon (1853 – 1854), conscient de l'utilité de développer un bureau de statistiques à Luxembourg, fit publier dans le Journal officiel, le *Mémorial*, du 28 juin 1854, un avis concernant la nomination d'un comité de statistique dans le Grand-Duché. L'année suivante, l'arrêté royal grand-ducal du 6 mars 1855 crée une *Commission permanente de statistique* composée de cinq membres à renouveler tous les trois ans et relevant du Ministère de l'Intérieur. Ses attributions sont définies par l'arrêté grand-ducal du 11 juillet 1855 qui lui assigne les missions suivantes :

1. dresser le plan d'une statistique générale du pays ;
2. proposer des modèles des états et tableaux destinés à recueillir et à classer les renseignements statistiques ;
3. signaler au Gouvernement les lacunes, les détails superflus et les vices de méthodes qui peuvent se présenter dans les travaux de statistiques ;
4. émettre un avis préalable sur les travaux statistiques que le Gouvernement se propose de publier ;
5. faire toute proposition qui lui paraîtrait de nature à amener de l'unité ou des améliorations dans les services de la statistique.

Après un premier renouvellement de la Commission en 1858 elle ne sera plus renouvelée et on évoquera plus l'organisation des statistiques durant quelques décennies.

---

<sup>7</sup> Des tirés à part ont été publiés par l'imprimerie V. Buck. A partir de 1886 et jusqu'en 1938 les rapports sont publiés annuellement par la Chambre de Commerce. Jusqu'en 1893 ils figurent également au *Mémorial*.

<sup>8</sup> *Statistiques historiques 1839-1989*, STATEC, Luxembourg, 1990, pp. 156-157

<sup>9</sup> *Statistiques historiques 1839-1989*, STATEC, Luxembourg, 1990, p.153

Deux nouvelles propositions gouvernementales furent évoquées en 1887 et 1888, mais les projets firent long feu.

Il est à noter qu'en 1889, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance du Grand-Duché, les différentes administrations avaient publié chacune des statistiques du domaine de leur ressort. Ces publications constituent une série intitulée *Statistiques historique de l'Administration grand-ducale de 1839 à 1889*<sup>10</sup>. Il s'agit du premier recueil rétrospectif de statistiques officielles au Grand-Duché<sup>11</sup>.

### **1900. Débuts de la statistique luxembourgeoise.**

Après l'échec de 1888, ce n'est que neuf années plus tard, le 16 août 1897, que le nouveau Ministre d'Etat Paul Eyschen relança le projet devant le Conseil d'Etat qui acquiesça le 30 novembre 1898. Le projet vient à l'ordre du jour de la Chambre le 25 mars 1900, fut voté à l'unanimité et c'est la loi du 25 juin 1900, signée par le Grand-Duc Adolphe, qui marqua les débuts de la statistique officielle luxembourgeoise. La loi énonça le principe de l'institution d'un « service de statistique » sans autre précision quant à ses attributions et son organisation.

---

<sup>10</sup> Ruppert, (P.), *Le Gouvernement, le Conseil d'Etat et la Chambre législative au Grand-Duché de Luxembourg de 1831 à 1889 et la Représentation de la Province de Luxembourg de 1815 à 1839, d'après les documents officiels*, 15 septembre 1889 ; Mullendorf, (M.), *L'administration des contributions directes, accises et cadastre de 1839 à 1889*, 1<sup>er</sup> octobre 1889 ; Buffet, (A.), *Hospice central d'Ettelbruck. Assistance des infimes indigents. Régime hospitalier et légal des aliénés. 1815 – 1889*, 15 novembre 1889 ; Metz (Ed.), Gemen (Ch.), *La situation de l'industrie et du commerce dans le Grand-Duché de Luxembourg de 1839 à 1889*, impr. V. Buck, Luxembourg, 1889 ; Faber (E.), *L'administration de l'Enregistrement et des Domaines de 1839 à 1889*, 31 mars 1890 ; Lecler (N.), *Le service de la Recette Générale et de la Comptabilité de l'Etat de 1839 à 1889*, 1<sup>er</sup> octobre 1891 ; Fischer (Eug.), Koltz (J.-P. J.), *Rapport général sur l'état de l'agriculture dans le Grand-Duché de 1839 à 1889*, Luxembourg, 31 décembre 1891 ; Gredt (N.), *L'Athénée de Luxembourg. De 1839 à 1889*, Luxembourg, 1893 ; Mullendorf (A.), *Le Gymnase de Diekirch de 1830 à 1894*, Luxembourg, 1894 ; Neuman (H.), *Les concessions minières dans le Grand-Duché de Luxembourg : sous le rapport du prix et du mode d'aliénation*, Luxembourg, Impr. de la Cour Buck, 1894 ; id., *Les communes. Leur administration, leurs finances et leurs domaines 1840-1891*, Luxembourg, août 1894 (en 1904, un complément à cette statistique a été publié, intitulé "Statistique administrative communale" qui analyse en fait la situation financière des communes au cours de la période 1892-1901) ; Enzweiler (J.), *Le service agricole depuis sa création de 1883 à 1893*, Luxembourg, décembre 1894 ( avec compléments en 1896, 1900, 1904 et 1908 édités par le service agricole et couvrant la période 1894-1907) ; Reis (J.), *L'administration des Postes et des Télégraphes. Histoire des postes, des télégraphes et des téléphones*, Luxembourg, 1897 ; Thill (J.), *Le Collège d'Echternach comme établissement de l'Etat depuis sa création jusqu'en 1897*, Luxembourg, 1897 ; Witry (Th.), *La situation de l'enseignement primaire dans le Grand-Duché de Luxembourg pendant la période de 1815 – 1900*, Luxembourg, 1900 ;

<sup>11</sup> Als (G.), *Statistique et études économiques au Luxembourg. Histoire et problèmes*, Cahiers économiques du STATEC, n° 80, Luxembourg, 1990, p. 145.

Il n'y fut ni question d'obligation, ni de secret ni de centralisation statistique et la mission de l'office fut renvoyée à l'arrêté grand-ducal du 25 juillet 1900 qui créa une « Commission permanente de statistique » dont les membres sont choisis « autant que possible » parmi les hauts fonctionnaires des différentes administrations.

Les attributions, de la Commission furent semblables à celles de l'arrêté royal du 11 juillet 1855. En 1901-1902 la Commission obtint l'aide de 5 aides temporaires dont le statut fut réglé par arrêté grand-ducal du 5 février 1904.

### **Les premières publications statistiques.**

La « Commission permanente de statistique » se limita pratiquement à publier des statistiques brutes, plus particulièrement les chiffres résultant d'enquêtes sur l'agriculture et la population luxembourgeoises. Près de 80 "fascicules" seront publiés dans la série intitulée "Publications de la Commission permanente de statistique" de 1900 à 1922, respectivement "Publications de l'Office de statistique" de 1923 à 1940. Pour cette période on dispose, à côté des statistiques agricoles et démographiques, de quelques autres données chiffrées dont celles sur la sidérurgie et les mines - publiées par le *Groupement des industries sidérurgiques luxembourgeoises* (GISL) - sur la production de bière, sur la production des ardoisières et carrières (Inspection des mines), sur le nombre d'ouvriers occupés dans l'industrie, sur les bourses du travail, ainsi que de statistiques administratives (trafic ferroviaire, trafic postal ...). Dès 1933, s'y ajoute une statistique sur les gains des ouvriers dans les différentes branches industrielles. Ces chiffres sont publiés soit dans les rapports annuels de la Chambre de Commerce, soit dans les *Bulletins trimestriels* que l'Office de statistique publiait de 1933 à 1940. Ces *Bulletins* feront état des résultats des recensements agricoles, des statistiques du mouvement de la population, des salaires payés d'après les documents des assurances sociales pour les années 1933 à 1937, les premières statistiques des accidents de la route (1933 à 1939), le premier recensement des postes de radio en 1935, la statistique des élections législatives en juin 1937. On y trouve aussi les premiers relevés des enquêtes sur les prix de détail effectués mensuellement à partir de juin 1921 en vue du calcul du nombre indice du coût de la vie.

## **Le recensement professionnel et industriel de 1907, première source de la catégorisation socioprofessionnelle au Grand-Duché<sup>12</sup>.**

Le recensement industriel et professionnel (*Berufs-und Gewerbezahl*) du 12 juin 1907, dont les résultats ont été publiés entre 1909 et 1912 par la "Commission permanente de statistique", constitue la source fondamentale sur la structure de l'économie luxembourgeoise au début du 20e siècle. Ce recensement et les publications de la Commission permanente de statistique y relatives concernent d'ailleurs, à côté du secteur commercial et industriel (*Gewerbliche Betriebsstatistik*), le secteur agricole (*Landwirtschaftliche Betriebsstatistik*) et la population active.

Dès 1901, Paul Eyschen, Président du Gouvernement, avait invité la *Commission permanente de Statistique* d'examiner si et dans quelles conditions des statistiques concernant le repos dominical, les industries à domicile ainsi que le recensement professionnel et industriel pourraient être établies. La question avait déjà été soulevée lors de la session de la Chambre des députés de 1899 à 1900 et ce en vue des préparations des lois sociales et des lois ouvrières<sup>13</sup> et, hormis les Rapports de la Chambre de commerce, on ne possédait aucune information sur la nature des industries ni sur le personnel employé. Le recensement avait dès lors pour but d'obtenir les éléments pour une statistique détaillée sur les conditions économiques et sociale au Grand-Duché.

Répondant aux vœux de la Chambre, la *Commission* opta, dans ses grands traits, au système allemand de l'*Office Impérial de statistique* qui paraissait le plus approprié compte tenu de relations avec l'Allemagne en matière économique ; pour la partie des industries proprement dites, on avait emprunté les détails au procédé suivi en Belgique lors du recensement de 1896,

---

<sup>12</sup> COMMISSION PERMANENTE DE STATISTIQUE, *La population par professions principales et accessoires, Recensement professionnel et industriel du 12 juin 1907*, 2 volumes, (Publikationen der ständigen Kommission für Statistik H. 22 u. 23), Luxembourg, impr. P. Worré-Mertens, 1909 et 1912 ; *La population par professions principales et accessoires, âge et état civil, lieu de naissance, nationalité et culte. Les jours de repos et la durée du travail des personnes au service d'autrui. Les veuves et les orphelins. Recensement professionnel et industriel du 12 juin 1907*, 3 volumes, (Publikationen der ständigen Kommission für Statistik H. 24, 25 u. 26), Luxembourg, impr. P. Worré-Mertens, 1910 (H. 25 u. 26) et 1913 (H. 24)

<sup>13</sup> Voir THILL (A.), *Esquisse de l'évolution de l'assurance – accidents industrielle et de l'assurance – vieillesse – invalidité*, in *Cinquantenaire de Chambre de Travail*, S.l., s.n., Esch-sur Alzette, F. Philippi, pp. 124-125

telles les questions relatives aux salaires et au travail de nuit, auxquelles ne s'étendait pas le recensement allemand.

La statistique professionnelle devait s'occuper de la position sociale de chaque individu, avec indication de la profession principale et de la profession accessoire, de la répartition géographique des différentes professions, de la composition des familles et de l'indication de son occupation ou non. Ces renseignements devaient être fournis par les bulletins de recensement et la liste des ménages.

La statistique de l'industrie devait s'étendre sur la répartition géographique des industries, la nature des exploitations, le nombre d'entreprises commerciales, y compris l'industrie à domicile, la répartition des exploitations selon le nombre d'ouvriers qu'elles occupaient, leur date de fondation, la répartition des ouvriers selon leur sexe, leur âge, le moment et la durée de leur travail, la répartition des ouvriers de jour et de nuit et finalement les salaires. A ces questions étaient ajoutées d'autres sur les moteurs, machines et appareils utilisés.

La statistique des exploitations agricoles devaient fournir des renseignements non seulement sur les personnes occupées dans l'agriculture, mais aussi sur la nature, la superficie et la répartition géographique des différentes exploitations agricoles, sur l'espèce et le nombre de bétail affecté à ces exploitations, les espèces de machines agricoles, et le commerce du lait et des produits de laiteries.

Les questionnaires devaient s'étendre en outre au travail du dimanche.

Pour le projet de loi afférent, la Commission avait proposé le texte de la loi belge du 29 juin 1896 tout en y ajoutant un article sur les dépenses ; il fut transmis pour avis au Conseil d'Etat, à la Chambre du Commerce et à la Commission d'Agriculture.

La loi sur le recensement professionnel et industriel, après avoir été évoquée à la Chambre des députés en 1903 et 1905, fut sanctionnée le 29 mai 1906 et publiée au journal officiel, le Mémorial, le 2 juin 1906 ; l'arrêté d'exécution fut signé le 3 mai 1907 et le recensement fixé au 12 juin de la même année, date du recensement similaire en Allemagne.

Afin de procéder au recensement, chaque agent – recenseur reçut de l'autorité communale un nombre approximatif de cinq catégories d'imprimés qu'il devait remettre à chaque ménage, respectivement exploitation ou bien industrie et qu'il devait faire remplir ou éventuellement remplir lui-même si nécessaire.

Traitées dans leur ensemble, chacune de ces listes contribua à dresser pour la première fois l'inventaire exhaustif des catégories socioprofessionnelles actives dans l'économie luxembourgeoise en ce début de XXe siècle.

Une première liste, dite *de ménages* devait recenser l'état de la population au 12 juin 2007 par rapport à la population présente et à la population de séjour ordinaire, classée d'après le sexe, l'âge, le lieu de naissance, l'état civil, la nationalité, le culte mais aussi la profession. En terme de profession principale – celle dont dépendait la plus grande partie des moyens d'existence –, on insista sur l'importance des précisions à donner. Des expressions telles que fabricant, négociant, commerçant, ingénieur, contremaître, machiniste, chauffeur, ouvrier étaient considérées comme insuffisantes si on n'y ajoutait pas la *branche spéciale* de la fabrication, du métier, du commerce ou d'une autre activité dans laquelle la personne était occupée (par ex., manufacture de cigares, de gants, fabrique de coffres-forts, fonderie, commerce de matériaux de construction, etc.). On recommanda aux *ouvriers* et aux *journaliers* de toujours indiquer la branche de travail ou d'industrie dans laquelle ils étaient occupés de manière permanente ou partielle (agriculture, horticulture, travaux forestiers, chemin de fer, voierie, etc.) et aux *domestiques* de distinguer le service personnel de l'agriculture, du commerce, de l'hôtellerie ou telle autre industrie.

La seconde liste, la *carte agricole et forestière*, outre les données sur les caractéristiques des exploitations agricoles et le dénombrement des bestiaux, distinguait le personnel des exploitations agricoles suivant leur activité dans l'exploitation, ouvriers, journaliers ou propriétaires, à l'exclusion de la domesticité dans les ménages ou le service de maison (valets de chambre, cochers de maître, bonnes d'enfants, femmes de chambre, cuisinières, etc.).

Les autres listes, *formulaire d'industrie*, *liste des ouvriers occupés dans une exploitation*<sup>14</sup> et *tableau d'industrie*, devaient être remplies pour chaque métier, profession, industrie exercée à domicile, travail fait dans le propre logement, entreprise de construction, commerciale, exploitation de mine, forges et hauts-fourneaux, pour chaque hôtel et auberge, entreprise de transport et de transaction, entreprise de musique et de représentation, pêche, exploitation horticole industrielle. De ces listes émergent, entre autres, les métiers et les industries suivant le nombre de personnes y occupées et le personnel industriel suivant sa position dans l'exploitation et le sexe.

---

<sup>14</sup> Dont l'objet était de faire le relevé des ouvriers qui exerçaient une profession au Grand-Duché alors que leur ménage ou bien leur logis se trouvait au-delà de la frontière.



Je me limiterais à évoquer ici le cadre des données recueillies en matière de professions<sup>15</sup>.

Pour rappel, la distinction des différentes activités professionnelles et leur classement furent établis d'après la nomenclature allemande adoptée par le recensement allemand professionnel et industriel. Compte tenu de l'appartenance du Luxembourg au Zollverein et des intérêts économiques qui liaient les deux pays, la Commission jugea plus cohérent d'utiliser les formulaires et les tableaux allemands, renonçant à la nomenclature préconisée par l'Institut international de Statistique.

La nomenclature allemande comprenait une classification méthodique et une liste alphabétique de toutes les dénominations professionnelles possibles regroupées en six grandes divisions, subdivisées elles-mêmes en 26 groupes et 218 classes. A titre d'exemples :

**A. Agriculture, jardinage, élevage de bétail, sylviculture et pêche.**

a. Agriculture, jardinage et élevage de bétail

i. *Agriculture, élevage de bétail, laiteries et fromageries, viticulture, culture fruitière et culture maraîchère.* Agriculteur, agronome, campagnard, cultivateur, laboureur, propriétaire – cultivateur, régisseur, ouvrier agricole, journalier agricole<sup>16</sup>...

ii. *Horticulteurs, jardiniers fleuristes, arboriculture.* Horticulteur, pépiniériste, rosiériste, greffeur, fleuriste, bouquetier, entreprise de plantation et entretien de jardins,...

iii. *Apiculture, léporiculture, pisciculture, élevage d'oiseaux...*

b. Sylviculture et pêche

i. *Sylviculture et chasse.* Inspecteur – forestier, surnuméraire – forestier, garde – forestier, empileur de bois, écorçage de chênes...

ii. *Pêche en mer.* NON REPRESENTE

iii. *Pêche en eau douce.* Fermier de pêche, pêcheur au filet, à la ligne, à la nasse, pêcheur de grenouilles...

**B. Industries y compris l'exploitation des mines et la construction de bâtiments.**

---

<sup>15</sup> Commission permanente de Statistique, *Recensement professionnel et industriel du 12 juin 1907*, 1ère série, 2 volumes, Tome II, *La population par professions principales et accessoires*, 1ère Partie, XXIIe Fascicule, Luxembourg, 1912.

<sup>16</sup> D'après Zalhen P., *Métamorphoses de la question sociale et de l'intervention sociale au Luxembourg. Un essai*, (publication en préparation), le groupe de salariés désaffiliés qui commence à émerger dans les années 1850.

- a. Exploitation des mines et des hauts fourneaux
  - i. *Extraction de minerai de fer*. Directeur, employé et ouvrier de mine, chef mineur, mineur, rouleur, casseur de minerai, administration des mines.
  - ii. *Hauts fourneaux*. Fabrication de fonte d'affinage, de fonte de moulage et de fonte Thomas, directeur, employé, ouvrier de haut fourneau, appareilleur, déchargeur...
  - iii. *Extraction de sel*. NON REPRESENTE
  - iv. *Houillères*, NON REPRESENTE...
- b. Industries des pierres et terres
  - i. *Tailleurs de pierre*. Équarrissage de pierre, tailleur de pierre, sculpteur sur pierre (non artiste).
  - ii. *Carrières et ardoisières*. ...

**C. Commerce et transports, cafés et auberges.**

- a. Commerce
  - i. *Commerce de marchandises et de produits divers en exploitation constante*.
  - ii. *Banques et change*.
  - iii. *Librairies et bouquinistes*...
- b. Assurances
- c. Transports
- d. Hôtels, cafés, restaurants

**D. Services domestiques et travaux salariés de différentes espèces**

- a. *Domestiques ne faisant pas partie du ménage du patron* (ceux qui font partie du ménage du patron sont comptés sous la profession de celui-ci)
- b. *Travaux salariés de différentes espèces*.

**E. Services de l'Etat et des communes, services ecclésiastiques et professions libérales.**

- a. *Force armée*. Compagnie des volontaires, musique militaire
- b. *Cour grand – ducale, fonctionnaires et employés de l'Etat et des communes*
- c. *Culte*
- d. *Enseignement*
- e. *Professions médicales et hôpitaux*
- f. *Hommes de lettres*. Journalistes, rédacteurs, publicistes...

g. *Entreprises d'écriture*. Sténographe, dactylographe...

h. *Musique, théâtre*... Conservatoire de musique, professeur de piano, de chant...

**F. Personnes sans profession et sans indication de profession.**

a. *Personnes vivant de leur fortune, des rentes ou de pensions*

b. *Personnes vivant de secours*

c. *Etudiant et élèves ne vivant pas dans leur famille*

d. *Internes d'établissements de bienfaisance*

e. *Aliénés*

f. *Prisonniers et détenus en maison de correction*

g. *Personnes sans profession et sans indication de profession.*

**G. Personnes pour services domestique vivant dans le ménage du patron.**

Domestique, valet de chambre, cocher, chauffeur d'automobile, servante...

**H. Membres de famille sans profession principale**

Il y a lieu d'observer que dans les différentes professions les individus actifs (divisions A – E) furent distingués, en général selon la position qu'ils occupaient, en 3 grandes classes : *indépendants, employés et autre personnel*. Ces classes se divisaient elles-mêmes en plusieurs positions : par exemple :

Indépendants occupés dans l'agriculture :

1°. Propriétaires

2°. Fermiers et emphytéotes

3°. Personnel dirigeant et autres chefs d'exploitation.

Si, pour l'indication de la profession principale il y avait une double inscription possible, seul la première profession entrait en ligne de compte. Ainsi, les *internes de couvent* figuraient dans la classe du culte, toute autre occupation était considérée comme accessoire ; mais s'ils relevaient d'établissements particuliers, comme les hôpitaux, ils se classaient dans les professions médicales.

Outre un volume entier réservé à compiler toutes les catégories professionnelles recensées sur base de la nomenclature évoquée, on publia les résultats sous formes de tableaux synthétiques qui recensèrent :

- la population résidante par divisions de professions, groupes et classes de professions;
- la répartition géographique des 3 grandes classes d'individus dans les différents cantons administratifs du pays ;

- le classement de la population totale suivant la position sociale, indépendants, personnel salarié dit supérieur et ouvriers, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, des industries et du commerce et transports ;
- les individus actifs seulement dans les mêmes secteurs suivant la position sociale, le sexe et la nationalité ;
- la répartition de la population suivant la position sociale, en subdivisant en particulier les ouvriers en membres de famille, des ouvriers professionnels ou bien des aides ouvriers ;
- les professions accessoires qualifiées de tout travail lucratif, qui sans être la profession principale, permettait un gain quelconque appréciable.

Au total, ce premier grand recensement professionnel et industriel à Luxembourg<sup>17</sup> donna lieu à la publication de 12 fascicules<sup>18</sup> qui étonnement ne firent jamais l'objet d'aucun travail de synthèse. Compte tenu du choix des nomenclatures retenues, de la précision des définitions catégorielles (*actifs, domestiques et sans profession*), de la méthodologie recommandée pour traiter les informations collectées et des informations proprement dites, il résulta un corpus socioprofessionnel étendu dont une étude approfondie des résultats devrait permettre d'identifier les différentes catégories socioprofessionnelles, qu'elles participaient directement ou indirectement à l'activité économique actives du pays, d'analyser leur appartenance sociale et avoir une vision étendue des activités économiques du pays au cours des premières décennies qui suivirent l'industrialisation<sup>19</sup>.

Jusqu'en 1940, l'évolution de la population et le développement de la production agricole furent assez bien documentés par les publications ultérieures de la *Commission permanente de statistique*. Pour le développement de l'industrie et du commerce luxembourgeois jusqu'à la deuxième guerre mondiale, on peut se référer principalement aux rapports de la Chambre de commerce.

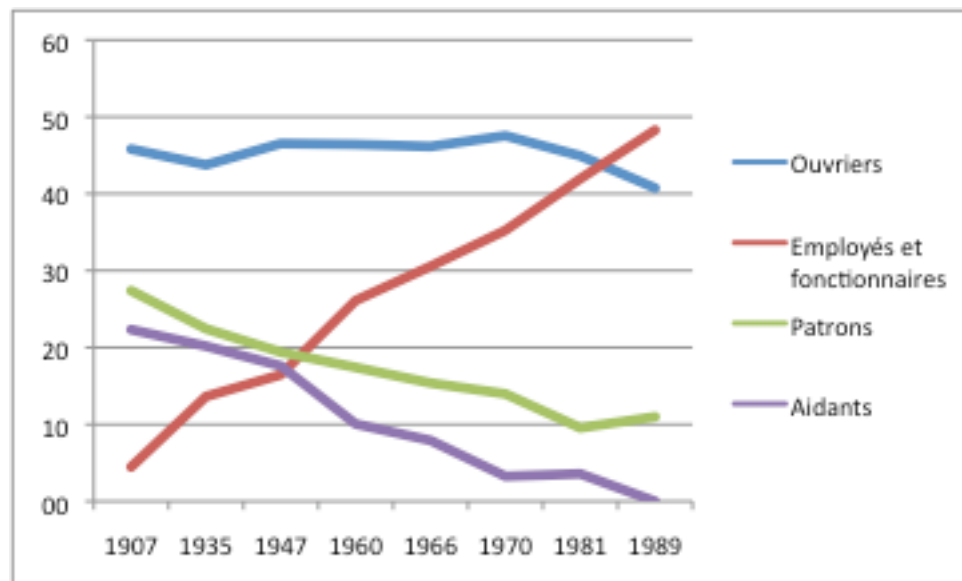
---

<sup>17</sup> Un autre recensement professionnel fut réalisé en 1935. Voir : Office de statistique, *Résultats du recensement de la population du 31 décembre 1935*. Tome III : *La population suivant la profession principale et la position sociale*, Publication de l'Office de statistique, fascicule 77, Luxembourg, 1940

<sup>18</sup> Service d'études et de documentation économiques – *Organisation et activité du Service d'études. Historique et évolution de la statistique générale au Luxembourg*, in, *Bulletin du Service d'études et de documentation économiques et de l'Office de la statistique générale*, Vol. I, n° 1-2, janvier - juin 1950, pp. 69.

<sup>19</sup> La véritable industrialisation du Luxembourg débute dans les années 1880 avec la première grande usine sidérurgique intégrée à Dudelange.

Evolution de quelques catégories socio-professionnelles								
	1907	1935	1947	1960	1966	1970	1981	1989
<b>Ouvriers</b>	56392	59001	62480	59678	60302	60962	67718	66000
<b>Employés et fonctionnaires</b>	5505	18382	22115	33573	39933	45184	63215	78200
<b>Patrons</b>	33725	30256	26048	22393	20107	17918	14401	17800
Aidants	27494	27208	23645	12931	10345	4171	5386	
<b>Total</b>	123116	134847	134288	128575	130687	128235	150720	162000
			en %					
<b>Ouvriers</b>	45,8	43,8	46,5	46,4	46,1	47,5	44,9	40,7
<b>Employés et fonctionnaires</b>	4,5	13,6	16,5	26,1	30,6	35,2	41,9	48,3
<b>Patrons</b>	27,4	22,4	19,4	17,4	15,4	14,0	9,6	11,0
<b>Aidants</b>	22,3	20,2	17,6	10,1	7,9	3,3	3,6	0,0
<b>Total</b>	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0



## Annexe - Publications statistiques luxembourgeoises.

Nom de l'institution		Création	Publications	
Commission permanente de statistique « Ständige Kommission für Statistik »		1900	Pratiquement 80 "fascicules" dans la série des "Publications de la Commission permanente de statistique", respectivement. "Publications de l'office de statistique" concernant principalement la démographie et l'agriculture. De 1933 à 1940, l'Office de statistique a publié également un bulletin statistique trimestriel. <i>Les publications statistiques sont donc citées sous "Commission permanente de statistique" pour les années 1900-1922, et "Office de statistique" pour les années 1923-1940</i>	
<b>Office de statistique</b> (*Il s'agit en fait de la même institution qui a changé d'appellation en 1923) La loi du 25 juin 1900 énonce le principe de l'institution d'un « service de statistique » sans autre précision quant à ses attributions et son organisation. L'arrêté grand-ducal du 25 juillet 1900 crée une « Commission permanente de statistique » dont les membres sont choisis « autant que possible » parmi les hauts fonctionnaires des différentes administrations. L'article 12 stipule que le secrétaire « exécute les travaux de statistique dont il sera chargé par la commission ». En 1901-1902 la Commission obtient l'aide de 5 aides temporaires dont le statut sera réglé par arrêté grand-ducal du 5 février 1904. La « Commission permanente de statistique » ne se réunissait plus à partir de 1922 et c'est en fait le secrétaire de la « Commission permanente de statistique » qui dirigeait le « service statistique ». A partir de 1923 les publications n'étaient plus éditées sous l'appellation de « Publications de la Commission permanente de statistique » mais sous « Publications de l'Office de statistique ».		(1923) *		
Office de la statistique générale	Service d'études et de documentation économiques	1945	Office de la statistique générale "Bulletins" statistiques trimestriels de 1950-1960, 11 volumes, puis "nouvelle série" de juillet 1961 à janvier 1963. (N.B. : De 1950 à 1955 le bulletin statistique était publié en commun avec le Service d'études)	Service d'études et de documentation - "Cahiers économiques" à partir de 1951 - "Bulletins économiques" à partir de 1955
<b>Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)</b> (issu de la fusion des deux organismes créés en 1945)		1963	Les séries "Cahiers économiques" et "Bulletins économiques" du Service d'études et de documentation économiques, étaient continuées par le STATEC sous les appellations "Cahiers économiques du STATEC" et "Bulletins du STATEC". A ces publications s'ajoutent évidemment la collection des résultats des recensements de la population (collection R.P.), les "notes de conjoncture" trimestrielles (publiées à partir de 1970, etc.) et les "Annuaire statistiques".	